

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF

2025

07 avril 2025

Communauté de Communes
du Haut-Limousin en Marche



INTRODUCTION

Conformément à l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des Collectivités Territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit désormais être jointe aux budgets primitifs et aux comptes administratifs de la communauté de communes.

Le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 précise les modalités de mise en ligne de ces informations des collectivités territoriales auprès du public : les documents d'informations budgétaires et financières doivent être mis en ligne sur le site Internet dans un délai d'un mois à compter de l'adoption en conseil communautaire, dans les conditions garantissant leur accessibilité intégrale sous un format non modifiable et en conformité aux documents soumis à l'organe délibérant. Ils doivent être accessibles gratuitement et facilement par le public.

Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'organe délibérant les recettes et les dépenses pour un exercice. Chaque section – fonctionnement et investissement – doit être équilibrée, tant pour le budget principal que pour les 6 budgets annexes conformément aux exigences du cadre légal de la comptabilité publique. Il respecte les principes budgétaires : antériorité, annualité, unité, universalité, spécialité, équilibre et sincérité.

La structure d'un budget primitif comporte différentes parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépenses ou de recettes, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

La section de fonctionnement regroupe :

1 - toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité :

- les charges à caractère général ;
- les charges de personnel ;
- les charges financières liées à la dette ;
- les opérations d'ordre ;
- le virement à la section d'investissement

2 - toutes les recettes que la collectivité peut percevoir et qui permettent le financement des dépenses de fonctionnement :

- impôts et taxes ;
- produits des services du domaine ;
- dotations, subventions et participations ;
- atténuations de charges, autres produits de gestion courante et produits exceptionnels ;
- opérations d'ordre ;
- excédent de fonctionnement reporté.

La section d'investissement retrace les opérations patrimoniales et comporte :

1 - En dépenses : construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, acquisitions de matériels durables..., le remboursement du capital de la dette, les travaux réalisés en régie...

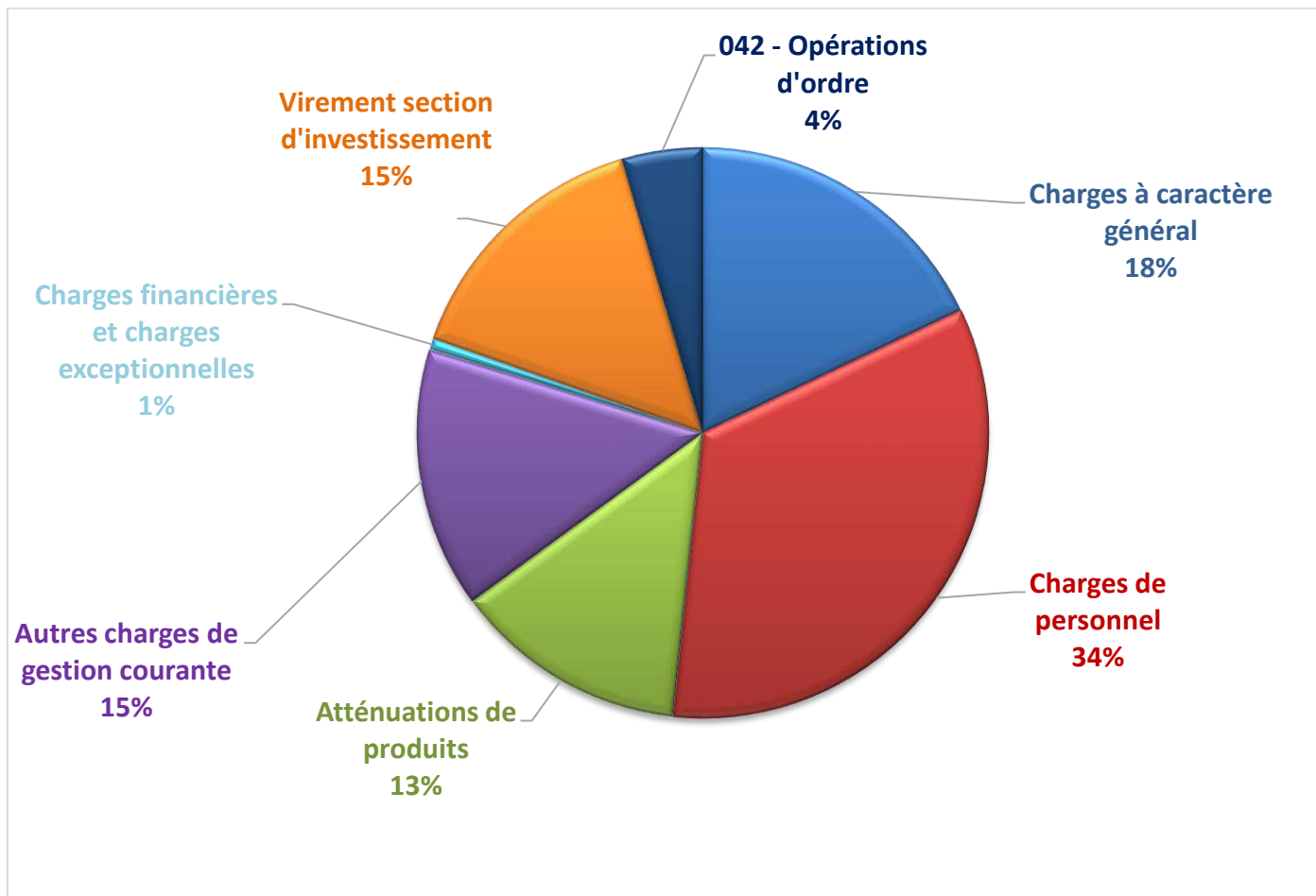
2 - En recettes : le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), les emprunts nouveaux, les subventions reçues, l'autofinancement de la section de fonctionnement, les dotations aux amortissements...

Pour l'exercice 2025, l'agrégation du budget principal et des 6 budgets annexes s'équilibre en recettes et en dépenses à **43 250 458 €** répartie comme suit :

Libellés	Fonctionnement	Investissement	Total des prévisions
Budget principal	15 907 449 €	8 214 350 €	24 121 799 €
Budgets annexes M4 et M49	7 202 423 €	6 818 158 €	14 020 581 €
OM REOM	3 996 923 €	1 529 700 €	5 526 623 €
ASSAINISSEMENT	3 205 500 €	5 288 458 €	8 493 958 €
Budgets annexes Economie	1 240 204 €	2 014 424 €	3 254 628 €
ZA CCHLeM	571 442 €	1 354 397 €	1 925 839 €
Ateliers relais	668 762 €	660 027 €	1 328 789 €
Budgets annexes Tourisme	832 543 €	1 020 907 €	1 853 450 €
Hôtel Snack Mondon	154 533 €	105 926 €	260 459 €
Site des Pouyades	678 010 €	914 981 €	1 592 991 €
TOTAL	25 182 619 €	18 067 839 €	43 250 458 €

I- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET GENERAL

La répartition des dépenses de fonctionnement du budget général pour 2025 est la suivante :



1°) Les charges à caractère général (Chapitre 011) :

Les dépenses du chapitre 011, charges à caractère général correspondent aux dépenses courantes de l'EPCI : contrats de prestation de service, fluides, énergie, combustible, maintenance, assurances, frais télécommunication, locations, frais d'entretien des locaux et bâtiments, achats de petits matériels et fournitures, études...

	Prévisions au BP	Réalisations au CA
2024	2 721 193 €	2 023 999 ,93 €
2025	2 843 100 €	

Au budget primitif 2025, ce chapitre représente 18 % des dépenses totales de fonctionnement.

En 2025, les prévisions budgétaires augmentent de près de 819 100 € par rapport à la réalisation de 2024. Cette hausse s'explique par l'harmonisation de la compétence Enfance-Jeunesse sur le territoire, à travers :

- La prise de compétence de la micro-crèche de Bellac à compter du 1er janvier 2025 ;
- La création d'une crèche sur le site de Mondon au second semestre 2025 ;
- L'ouverture d'un ALSH sur la commune de Cieux à partir du 1er septembre 2025.

Les **principales dépenses prévues en 2025** sur ce chapitre sont :

- **Achats et variation de stocks : 708 500 €**
dont Energie/électricité : 290 000 €
dont achat de prestations de service, notamment pour les activités enfance jeunesse = 100 000 €
dont Achat de livres Réseau lecture : 38 000 €
- **Services extérieurs : 1 288 500 €**
dont contrats de prestations de service : 300 000 € (missions sur PAT, PCAET, prestations RMJ, gestion aire d'accueil des gens du voyage, intervention de prestataires pour animation et activités jeunesse...)
dont voirie : 120 000 € (prestation fauchage pour 3 communes, point à temps)
dont maintenance : 146 500 € (pour les bâtiments, copieurs, logiciels, ...)
dont primes d'assurance : 115 000 €
dont études : 345 000 € (Pacte Fiscal et Financier, OPAH-RU, mobilité, diagnostic prestations enfance jeunesse, Plan Alimentaire Territorial...)
- **Autres services extérieurs : 820 100 €**
dont cotisations : 190 000 € (ATEC, Dorsal, Syndicats, Gemapi, ...)
dont remboursement aux communes membres : 210 000 € (remboursement des frais de fauchage aux communes, remboursement aux communes de frais de fonctionnement de divers bâtiments sportifs et culturels).
- **Impôts, taxes : 26 000 €**

2°) Les charges de personnel (Chapitre 012)

Au budget primitif 2025, ce chapitre représente 34 % des dépenses totales de fonctionnement.

Pour des raisons pratiques, en particulier liées à l'informatique, l'ensemble des salaires est versé par le budget principal. Les budgets annexes remboursent chacun leur part : en 2024 les budgets annexes ont remboursé 460 176 € au budget principal (133 514 € BA site des Pouyades et 326 662 € BA Redevances Ordures Ménagères).

	Prévisions au BP	Réalisations au CA
2024	4 362 000 €	4 000 300,09 €
2025	5 370 000 €	

En 2025, il est nécessaire de maintenir la masse salariale de 2024 et d'y inclure les dépenses suivantes liées en grande partie à des décisions prises en 2024. Il est à noter que ces dépenses nouvelles sont compensées en partie par des recettes nouvelles :

Les charges de personnel supplémentaires en 2025 par rapport à 2024 :	
Petite enfance (crèche Bellac, micro crèche Mondon, responsable du service...)	450 000 €
Assainissement (ensemble du service + mise à disposition des communes)	277 000 €
ALSH Cieux	35 500 €
Cuisine centrale	85 500 €
Assurance statutaire	20 000 €
GVT (avancements échelon + avancements grade + promotion interne...)	115 000 €
Cotisation CNRACL (projet d'augmentation de 4 pts du taux de cotisation patronale)	130 000 €
Total des dépenses supplémentaires	1 113 000 €

Le montant des dépenses de personnel pour 2025 inscrite au budget 2025 est de 5 370 K€ :

4 000 KF + 1 113 KF + marge de manœuvre pour dépenses imprévues (5 %)

L'augmentation s'explique principalement par la prise de compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025, l'harmonisation de la compétence « enfance jeunesse » sur le territoire, la création d'une cuisine centrale, ainsi que par la hausse de 4 points du taux de cotisation patronale à la CNRACL, **soit une augmentation de 23 % par rapport au montant prévisionnel de 2024 (tous budgets confondus).**

En 2025, les charges de personnels sont en partie financées de la manière suivante :

Recettes estimées en 2025 sur les charges de personnel		
		Pour info 2024
Aide programme européen LEADER (FEADER) - Chargé mission développement économique	140 300 €	93 500 €
Aide programme européen LEADER (FEADER - Chargé de mission LEADER		
Aide Région Contrat de Développement (Ingénierie) - Chargé de mission PAT	20 500 €	20 500 €
Aide Région Contrat de Développement (Ingénierie) - Chargé mission dév économique	25 000 €	25 000 €
Aide Région Contrat de Développement (Ingénierie) - Chef de projet territorial	12 500 €	12 500 €
COT (ADEME)	20 000 €	20 000 €
Agence de l'eau AELB Ingénierie - responsable assainissement	31 000 €	31 000 €
Aide État Petites Villes de Demain	31 600 €	24 000 €
Remboursement Le Dorat + Bellac pour PVD	9 000 €	5 000 €
Participation ARS pour le CLS	20 000 €	20 000 €
Remboursement communes pour postes urbanisme	165 000 €	165 000 €
Remboursement communes pour poste prévention	35 000 €	31 000 €
Remboursement communes pour poste voirie (prestations)	1 500 €	4 000 €
Remboursement budget Assainissement (financé par la redevance assainissement)	277 000 €	
Remboursement budget REOM (financé par la REOM)	340 000 €	328 000 €
Remboursement CAF poste chargé mission parentalité	23 000 €	23 001 €
Remboursement CAF postes enfance-jeunesse		
Remboursement personnel en maladie (Relyens / CPAM)	100 000 €	60 000 €
Transfert de compétence crèche (AC + recette CAF)	385 000 €	
Total recettes	1 636 400 €	862 501 €

Soit environ 22,58 % de la masse salariale subventionnés ou remboursés (pour rappel 20,50 % en 2024).

3°) Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Au budget primitif 2025, ce chapitre représente 15 % des dépenses totales de fonctionnement.

	Prévision au BP	Réalisation au CA
2024	1 702 892 €	1 400 700,90 €
2025	2 350 500 €	

Ce chapitre comprend les subventions d'équilibre du budget principal à certains budgets annexes. En 2025, il est notamment prévu les subventions pour les budgets annexes suivants :

- budget annexe Hôtel Snack Mondon: 135 533 € ;
- budget annexe des Pouyades : 230 000 €.
- Budget annexe Assainissement : 686 500 € correspondant au reversement du montant des Attributions de Compensation (AC) approuvées lors de la CLECT 2024 pour le financement des investissements pris en charge par le budget annexe Assainissement.

Dans ce chapitre apparaît également :

- le versement à certaines communes membres du contingent d'aides sociales qui représente la somme de **545 000 €** ;
- les indemnités versées aux élus de la CCHLeM : **180 000 €** ;
- les subventions versées aux associations du territoire ayant une action d'envergure communautaire : **340 000 €**, dont le détail est le suivant :

Organismes	Subventions attribuées	Objet
ASSOCIATION APOSNO	10 200,00 €	Aide agriculture
ASSOCIATION ART NOMAD	1 000,00 €	Aide culture
BELLAC SUR SCENE-ASSOCIATION	132 000,00 €	Aide culture
SPL TERRES DE LIMOUSIN	120 000,00 €	Aide au tourisme
FERME DE VILLEFAVARD EN LIMOUSIN	22 500,00 €	Aide culture
LE GUIDON BELLACHON	700,00 €	Aide au tourisme
REMPART	12 000,00 €	Aide économie Insertion
MOBILITE SOLIDAIRE RURALE	14 000,00 €	Aide mobilité
AVENIR NORD FOOT 87	3 000,00 €	Aide sportive
FUN 87 HL	8 100,00 €	Aide sportive
SOCIETE DES COURSES DU CENTRE (Le Dorat)	1 900,00 €	Aide manifestation
LES AMIS DES NUITS MUSICALES DE CIEUX	2 000,00 €	Aide culture
ACAF Association Cyclisme au Féminin	5 000,00 €	Aide sportive
CERCLE HIPPIQUE DE LA BRAME	1 000,00 €	Aide culture
ESTIVOL	400,00 €	Aide sportive
DIAPASON BANDA	1 200,00 €	Aide culture
CPTS NORD EST 87 – L'OCCITANE	5 000,00 €	Services communs

4° Atténuation de produits (chapitre 014)

Au budget primitif 2025, ce chapitre représente 13 % des dépenses totales de fonctionnement.

	Prévision au BP	Réalisation au CA
2024	2 753 000 €	2 732 375,75 €
2025	2 107 800 €	

Les atténuations de produits sont composées du versement des attributions de compensation de la CCHLeM vers ses communes membres, du reversement à l'Etat du FNGIR et du reversement de la taxe de séjour et de la taxe départementale additionnelle à la SPL Terres de Limousin.

5° Les charges financières et spécifiques (66 - 67)

Au budget primitif 2025, ce chapitre représente 1 % des dépenses totales de fonctionnement.

	Prévision au BP	Réalisation au CA
2024	106 000 €	87 502,49 €
2025	111 000 €	

Ce chapitre permet de financer les intérêts des emprunts restant à rembourser et des intérêts sur ligne de trésorerie (chap 66 : 101 000 €) et l'annulation de recettes inscrites sur exercices antérieurs (chap. 67 : 10 000 €).

Le montant global des annuités d'emprunt (intérêts + capital) pour la CCHLeM en 2024 a été de **556 699,08 €**. Il sera de **692 549 €** en 2025.

6° Les opérations d'ordre (Chap. 042 et 023)

Au budget primitif 2025, ce chapitre représente 19 % des dépenses totales de fonctionnement.

Le chapitre 023, fait apparaître le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Cette somme est de **2 400 000 €** pour 2025.

Le chapitre 042 correspond aux amortissements de l'EPCI. Ils seront de **722 549 €** en 2025.

7° Dépréciation de créances (article 6817)

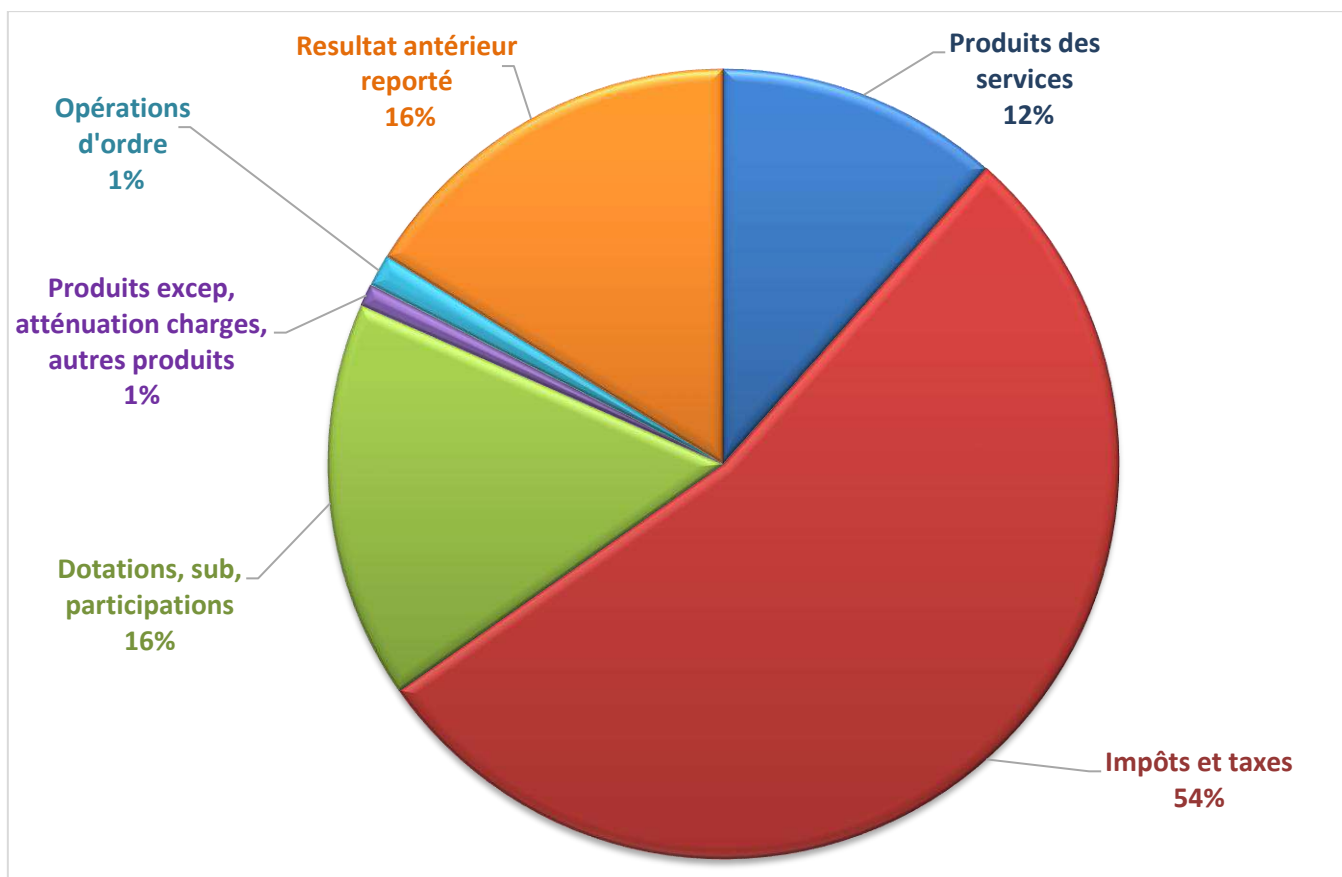
Au budget primitif 2025, il est inscrit **2 500 €** à l'article 6817.

Par délibération N° 2022_164 du 12 décembre 2022, il a été adopté la constitution de provisions pour risques et charges de créances douteuses. Par délibération N° 2024_140 du 16 décembre 2024, il est prévu une provision pour créances douteuses à hauteur de 17 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31 décembre de l'année N.

II - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET GENERAL

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des recettes et dépenses nécessaires au fonctionnement courant des services communautaires. L'affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget principal permet de reporter un résultat positif de **2 575 049 €**.

La répartition des recettes de fonctionnement du budget général pour 2025 est la suivante :



1° Fiscalité – impôts et taxes (chapitre 73)

Les produits de la fiscalité pour la CCHLeM sont composés des attributions de compensation, du Fonds de péréquation FPIC, de la taxe foncière sur le bâti et sur le non bâti, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux), de la TASCOM (Taxes sur les Surfaces COMMerciales), de la CFE (Contribution Foncière des Entreprises), de la fraction de TVA.

	Prévision au BP	Réalisation au CA
2024	7 920 000 €	8 115 439,18 €
2025	8 547 200 €	

- **La fiscalité des ménages :**

En 2024, le conseil communautaire avait fixé les taux suivants :

- TFB : 1.80 %
- TFNB : 11.21 %
- THRS : 15,44 %

Comme proposé lors de la présentation du budget prévisionnel 2025, **il a été décidé de maintenir les taux de TFB, TFNB et THRS de la manière suivante :**

- **TFB : 1,80 %**
- **TFNB : 11,21%**
- **THRS : 15,44 %**

Ces taux de fiscalité permettront de percevoir en 2025 un produit de **2 036 800 €**.

La prévision 2025 de produits de la fraction de la TVA (compensation de la TH) est de : **2 697 000 €**.

- **La Contribution foncière des entreprises - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CFE - CVAE) :**

CFE : il a été décidé de maintenir le taux à 27,30 %. La recette CFE pour 2025 est estimée à **1 238 100 €**. Par ailleurs, il est à noter que le Conseil communautaire, lors de la séance du 14 avril 2024, a approuvé par délibération N° 2024_041 la révision des bases minimums, avec application au 1^{er} janvier 2025.

CVAE : pour 2025, la prévision de la **fraction TVA (compensation de la CVAE)** est estimée à **548 000 €**.

- **Les autres recettes fiscales :**

→ **Le FPIC**

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le bloc communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le montant global du FPIC attribué au territoire de la CCHLeM en 2024 a été de **716 552 € (contre 756 848 € en 2023)**.

Par délibération du 16 septembre 2024, le Conseil Communautaire a décidé de voter la répartition de cette somme dite de « droit commun ». La part de l'EPCI a été fixée à 281 696 € en 2024 et le montant reversé aux communes a été fixé à 434 856 €.

L'ensemble intercommunal composé par la CCHLeM et les communes qui la composent peut espérer obtenir **pour 2025 un maintien de ce fonds, d'où l'inscription sur le budget de la CCHLeM de 297 000 €.**

→ **La TASCOM** : Les contribuables concernés (2025) sont essentiellement des grandes surfaces (dont Lidl, Carrefour => CSF, etc...) : **235 000 €**

→ **IFER** : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau : **948 000 €**

→ **Taxe de séjour et taxe départementale additionnelle** : ces taxes sont prélevées par la CCHLeM et reversées par la suite à SPL Terres de Limousin : **120 400 €**

→ **Attributions de compensation reversées** par les communes membres concernées : **371 800 €**

2°) Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Ce chapitre regroupe les dotations de fonctionnement de l'Etat, le FCTVA, les participations de la Région, du Département ou des autres organismes ainsi que les compensations par l'Etat d'exonérations de différentes taxes.

	Prévision au BP	Réalisation au CA
2024	2 176 312 €	2 193 288,53 €
2025	2 592 500 €	

La Dotation de Fonctionnement de l'Etat composée de la dotation d'intercommunalité et de la dotation de compensation. Il est prévu en 2025 la somme de **1 330 000 €** (+85 000 € par rapport à 2024).

Les allocations compensatrices de l'Etat, représentent la contrepartie des pertes de recettes résultant des exonérations et des allègements de fiscalité locale accordés par le législateur. Le montant prévisionnel transmis par les services de l'Etat pour 2025 est de **605 500 €** (+213 400 € par rapport à 2024).

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) destiné à assurer une compensation, à un taux forfaitaire (16.404 %) de la charge de TVA. En 2025, au vu des dépenses éligibles du budget principal, il est prévu de percevoir la somme de **25 000 €** en FCTVA.

Ce chapitre regroupe également la participation de divers partenaires publics des actions de la CCHLeM. La Région intervient notamment sur le financement d'une partie des postes de chargé de mission « développement économique et stratégique », de l'animation OPAH RU, du plan mobilité, l'Etat sur le financement de différentes études et l'Europe sur le financement de postes d'ingénierie. L'ARS pour le financement d'une partie du poste de chargé de mission « contrat local de santé », la CAF pour une participation à l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage sont également partenaires de la CCHLeM. Il est prévu d'inscrire au budget primitif 2025 la somme de **615 000 €**.

3°) Autres recettes

- **Produits des services du domaine (Chap. 70) :**

Ils se composent des produits perçus par les utilisateurs des services de la CCHLeM (prestations petite enfance et enfance jeunesse, droits de pêche,...), du remboursement par les communes membres des frais de personnel mis à disposition pour la prévention et Petites Villes de Demain, et des remboursements des budgets annexes au budget principal pour les frais de personnel et d'assurance.

	Prévision au BP	Réalisation au CA
2024	1 154 200 €	1 290 216,10 €
2025	1 838 000 €	

- **Autres produits de gestion courante (Chap. 75) :**

Il s'agit principalement de la perception des loyers de la maison de santé du Dorat et les remboursements de sinistres. Pour 2025, il est prévu d'inscrire **40 200 €**.

- **Atténuation de charges (Chap. 013) :**

Cette rubrique correspond aux remboursements de la rémunération des agents en arrêt maladie (par l'assureur de l'EPCI ou par la sécurité sociale) et aux remboursements des cotisations salariales et patronales d'agent en détachement. Il est prévu pour 2025 la somme de **100 000 €**.

- **Les produits exceptionnels (Chap. 77) :**

Ils comprennent des subventions exceptionnelles et des annulations de mandats émis sur les exercices antérieurs.

Le montant prévisionnel pour 2025 est de **4 500 €**.

- **Les opérations d'ordre (Chap. 042) :**

Les subventions d'équipements transférables perçues par la communauté de communes sont imputées au compte 13, en recette d'investissement. Elles doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation.

La reprise annuelle est constatée au débit du compte 139 par le crédit du compte 777 "Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat" (opération d'ordre budgétaire). Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapportée à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

Le montant prévisionnel pour 2025 est de **210 000 €**.

- **L'excédent de fonctionnement (Chap. 002) :**

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 reporté sur le budget 2024 s'élève à **2 575 049 €**.

III - DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025

<u>Programmes d'investissement (sans les RAR)</u>	Dépense	Recette
Programme voie verte - phase 2	120 000 €	
Piscine nordique	100 000 €	
Modification du PLUI	106 000 €	
Réalisation d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR)	58 000 €	30 000 €
Grange Théâtre du Cloître (phase 2)	462 000 €	329 600 €
Aménagement Théâtre du Cloître	33 400 €	
Etude Patrimoine diagnostic bâtiments CCHLeM	70 000 €	28 600 €
Etude des travaux réhabilitation site Charles Silvestre		
- siège	450 000 €	
- ALSH	60 000 €	
- RPE	5 000 €	
Travaux sur l'étang du Cherbois	90 000 €	
Assainissement et création réserve incendie zone Cherbois	10 000 €	
Cuisine centrale	10 000 €	
Aménagement ALSH du Dorat	25 000 €	
Aménagement médiathèque CCHLeM	43 000 €	21 100 €
Programme acquisition matériels divers	22 000 €	11 000 €
Création crèche de Mondon (travaux + mobilier)	181 000 €	120 000 €
Aménagement ALSH de Cieux (travaux + mobilier)	70 000 €	35 000 €
Etude création de logements pour les praticiens	20 000 €	
Maison de santé du Dorat	5 000 €	
Maison de santé Saint-Sulpice-les Feuilles	85 500 €	
Numérique, Haut Débit, WIFI territorial (recettes de la SPL)		75 000 €
Equipement informatique - Matériel de bureau - Mobilier	50 000 €	
Acquisition logiciel ADS Urbanisme	5 000 €	
Acquisition divers matériels service technique	30 000 €	
Immobilier d'entreprise	1 655 000 €	1 280 000 €
Subvention réhabilitation de logements	100 000 €	
OPHA-RU aides à l'investissement aux travaux	50 000 €	
VOIRIE GRVC - Ouvrage d'art	583 000 €	145 800 €
VOIRIE BRAME BENAIZE (Compte de tiers)	100 000 €	100 000 €
sous total 1	4 598 900 €	2 176 100 €

Dépenses d'investissement Hors programme (sans les RAR) :

Chapitre 16 – remboursement du capital emprunté	594 049 €
Chapitre 20 (hors programme)	200 000 €
Chapitre 21 (hors programme)	1 048 800 €
Chapitre 23 (hors programme)	965 070 €
Chapitre 040 – amortissement	210 000 €
Déficit antérieur reporté	497 631 €
sous total 2	3 515 550 €
TOTAL DEPENSES	8 114 450 €

Recettes d'investissement Hors programme (sans les RAR) :

Vente bâtiment siège CCHLeM		146 000 €
Subventions		2 076 100 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (= couverture par la section de fonctionnement du besoin d'investissement)		1 200 000 €
FCTVA		405 300 €
Emprunt		600 000 €
Amortissements		722 549 €
Opérations sur compte de tiers (voirie Brame Benaize)		100 000 €
Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement		2 400 000 €
TOTAL RECETTES		7 649 949 €

RESTES A REALISER 2024	99 900 €	564 401 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF + RAR	8 214 350 €	8 214 350 €

IV – BUDGETS ANNEXES

1°) Les budgets annexes du secteur « Economie » :

- Les dépenses de fonctionnement

Libellé	Ateliers Relais	ZA CCHLeM
011 - Charges à caractère général	6 200 €	259 320 €
65 - Autres charges de gestion	50 €	2 450 €
66 - Charges financières	100 €	5 672 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	0 €
023 – Virement à la section d'investissement	0 €	0 €
042 - Dépenses d'ordre	40 000 €	291 000 €
043 – Opérations patrimoniales	0 €	13 000 €
002- Résultat reporté	622 412 €	
TOTAL	668 762 €	571 442 €

- Les recettes de fonctionnement

Libellé	Ateliers Relais	ZA CCHLeM
70 - Produits des services	0 €	105 000 €
75 - Autres produits de gestion courante	658 762 €	42 060 €
77 - Produits exceptionnels	0 €	5 000 €
042 - Opérations d'ordre	10 000 €	160 000 €
043 – Opérations patrimoniales	0 €	13 000 €
002- Résultat reporté	0 €	246 382 €
TOTAL	668 762 €	571 442 €

- **Budget ZA CCHLeM**

Pour mémoire, ce budget regroupe depuis le 01/01/2023, les anciens budgets annexes ZAE Monteil Blanzac, ZA Repaire Peyrat, ZA Magnac-Laval et ZA Le Dorat.

Les **recettes de fonctionnement** proviennent principalement de l'excédent reporté pour 246 382 €, de prévisions de vente de terrain pour 105 000 € et de 42 060 € de loyers pour les bâtiments modulables de la zone du Monteil et du bâtiment loué à l'entreprise Lindor sur la zone du Dorat.

Ces recettes permettent de financer pour 267 442 € d'entretien des zones et de charges de gestion courante.

- **Budget Ateliers Relais**

Ce budget sera clôturé courant d'année 2025. Les opérations d'ordre de cession devraient permettre globalement une clôture à l'équilibre.

- **La section d'investissement**

Les différents programmes d'investissement en 2025 sont :

- **Budget ZA CCHLeM :**

Les principales dépenses d'investissement correspondent **au remboursement de l'emprunt** pour 73 000 € **et au résultat antérieur reporté** pour 1 006 397 €.

Les programmes d'investissement prévus sont :

- ✓ L'étude pour l'aménagement de la zone du Repaire = **50 000 €**
- ✓ Mise en place de la signalétique et acquisition de terrain = **65 000 €**

Elles sont équilibrées grâce au recours à l'emprunt et aux dotations aux amortissements.

- **Budget Ateliers Relais**

Aucun investissement sur 2025.

2°) Les budgets annexes du secteur « Tourisme » :

- **Les dépenses de fonctionnement**

Libellé	Site des Pouyades	Hôtel snack Mondon
011 - Charges à caractère général	174 500 €	17 800 €
012 - Charges de personnel	120 500 €	0 €
65 - Autres charges de gestion	3 000 €	1 700 €
67 – 68 - Charges exceptionnelles	51 500 €	1 500 €
042 - Dépenses d'ordre	200 000 €	23 000 €
002- Résultat reporté	128 510 €	110 533 €
TOTAL	678 010 €	154 533 €

- **Les recettes de fonctionnement**

Libellé	Site des Pouyades	Hôtel snack Mondon
70 - Produits des services	200 000 €	0 €
75 - Autres produits de gestion courante	398 010 €	154 533 €
042 - Opérations d'ordre	80 000 €	0 €
TOTAL	678 010 €	154 533 €

- **-Budget Hôtel Snack Mondon**

Les **recettes de fonctionnement** correspondent aux **loyers** perçus pour l'Auberge de Mondon et le snack pour 19 000 € et pour 135 533 € de participation du budget principal, permettant de **couvrir le déficit antérieur** reporté et les **charges à caractère général** notamment des frais d'honoraires pour le bornage du terrain de l'Auberge.

- **Budget Site des Pouyades**

Les **recettes de fonctionnement** correspondent principalement à **200 000 €** de locations des gîtes et à **230 000 €** de subvention pour l'équilibre du budget principal.

Les **charges à caractère général** connaissent une légère hausse par rapport aux inscriptions de crédit de 2024 afin de tenir compte de l'inflation et de la revalorisation de la quittance d'assurance des biens (+8 %).

Les **charges de personnel** diminuent légèrement suite au départ d'un agent qui sera remplacé par un agent saisonnier. Parallèlement, les charges sont ajustées afin de tenir compte du GVT ainsi que de l'augmentation du point d'indice.

Il est également nécessaire d'inscrire en dépense **128 510 € de résultat antérieur**.

- **La section d'investissement**

- **Budget Hôtel Snack Mondon**

Les principales **recettes d'investissement** proviennent du résultat antérieur reporté et des opérations d'ordre et permettent d'inscrire 105 926 € d'immobilisations.

- **Budget Site des Pouyades**

Les principales **dépenses d'investissement** correspondent à :

- ✓ Acquisition de divers équipements et télévisions = 35 000 € ;
- ✓ Aménagement divers - hameau de gîtes = 10 000 € ;
- ✓ Réfection grille et vanne de l'étang = 20 000 € ;
- ✓ Aménagement pontons et mise aux normes de l'étang = 60 000 € ;
- ✓ Aménagements extérieurs des gîtes = 20 000 € ;
- ✓ Aménagement piscine du site = 10 000 € ;
- ✓ Aménagement parking et clôture périphériques = 20 000 €.

Ces **dépenses sont principalement financées** par le résultat antérieur reporté pour 689 981 € et les opérations d'ordre.

4°) Le budget annexe « OM REOM » :

- **Les dépenses de fonctionnement**

Libellé	OM REOM
011 - Charges à caractère général	1 913 915 €
012 - Charges de personnel	340 000 €
65 - Autres charges de gestion	1 261 200 €
66 - Charges financières	15 500 €
67 - Charges exceptionnelles	239 308 €
68- Dotations aux provisions et dépréciation	17 000 €
042 - Dépenses d'ordre	210 000 €
002- Résultat reporté	0 €
TOTAL	3 996 923 €

- **Les recettes de fonctionnement**

Libellé	OM REOM
70 - Produits des services	3 712 800 €
75 – Autres produits de gestion courante	100 €
77 - Produits exceptionnels	3 100 €
78 – Reprises sur dépréciation des actifs circulants	16 000 €
042 - Opérations d'ordre	9 000 €
002- Résultat reporté	255 923 €
TOTAL	3 996 923 €

Les principales dépenses sont :

- ✓ Régie : carburants et autres frais de fonctionnement = 330 900 € ;
- ✓ Contrat COVED : pour le secteur HL du 1er janvier au 31 août = 610 000 € ;
du 1er septembre au 31 décembre = 185 000 € ;
- ✓ Contrat Maximum et Rempart = 126 000 € ;
- ✓ SYDED pour le transfert et le traitement des OM = 735 000 € ;
- ✓ SYDED pour déchetteries et tri = 1 221 000 € ;
- ✓ Charges de personnel = 340 000 € ;
- ✓ Titres annulés sur exercice antérieur = 239 000 € ;
- ✓ Opération d'ordre = 210 000 €.

Les recettes de fonctionnement correspondent pour **3 713 K€** à la redevance pour l'ensemble du territoire et pour 255 923 € au résultat reporté.

- **La section d'investissement**

Les principales dépenses d'investissement sont les suivantes :

- ✓ Mise en œuvre des PAV :
 - Installation des PAV aériens = 620 000 € ;
 - Installation des PAV semi enterrés = 130 000 € ;
 - Mise en place des contrôles d'accès (badges..) = 220 000 € ;
 - Mise à jour du logiciel pour les badgeages = 30 000 € ;
 - Accompagnement et communication = 16 500 € ;
- ✓ Achat de composteurs pour 100 000 € ;
- ✓ De plus, sont inscrits 404 200 € au chapitre 21 des dépenses d'investissement non affectées à des opérations. Ces crédits permettront des investissements futurs.

Ces dépenses sont principalement financées par 151 100 € de FCTVA et le résultat antérieur reporté pour 1 168 645 €.

4°) Le budget annexe « Assainissement » :

- Les dépenses de fonctionnement

Libellé	Assainissement
011 - Charges à caractère général	1 252 000 €
012 - Charges de personnel	277 000 €
65 - Autres charges de gestion	12 000 €
66 - Charges financières	50 000 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000 €
68- Dotations aux provisions et dépréciation	7 000 €
042 - Dépenses d'ordre	920 000 €
023 – Virement à la section d'investissement	686 500 €
TOTAL	3 205 500 €

- Les recettes de fonctionnement

Libellé	Assainissement
70 - Produits des services	2 235 000 €
74 – Subvention d'exploitation	686 500 €
75 – Autres produits de gestion courante	35 000 €
77 - Produits exceptionnels	22 000 €
78 – Reprises sur dépréciation des actifs circulants	16 000 €
042 - Opérations d'ordre	211 000 €
TOTAL	3 205 500 €

Les principales dépenses sont :

- ✓ Frais de gestion courante :
(carburant, EDF janvier, télécommunication, entretien véhicule, assurance....) = 228 000 € ;
- ✓ Solde étude accompagnement transfert de compétence = 14 000 € ;
- ✓ Contrats de prestations de service pour l'exploitation des réseaux d'assainissement collectif auprès de La Saur et Agur = 990 000 € ;
- ✓ Intérêt des emprunts transférés et du nouvel emprunt = 90 000 € ;
- ✓ Charges de personnel CCHLeM = 277 000 € ;
- ✓ Opérations d'ordre = 920 000 €.

Les **RECETTES de fonctionnement** correspondent pour 2 235 K€ à la redevance pour l'ensemble du territoire et des écritures d'opérations d'ordre.

Il est à préciser que les Attributions de Compensation (AC) d'un montant de 686 500 € pour le financement des travaux sont versées par le budget principal au budget annexe assainissement en recette de fonctionnement puis capitalisées au 023 « virement à la section d'investissement ».

- **La section d'investissement**

Les principales dépenses d'investissement sont les suivantes :

- ✓ Travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement suivants :
 - Sur la commune d'Arnac la Poste = 1 535 438 € ;
 - Sur la commune de Blond = 317 798 € ;
 - Sur la commune de Bellac = 659 707 € ;
 - Sur la commune du Dorat = 1 354 631 € ;
 - Sur la commune de Magnac-Laval = 80 861 € ;
 - Sur la commune de Montrol-Sénard = 159 370 € ;
 - Sur la commune de Peyrat-de-Bellac = 352 893 €.
- ✓ De plus, sont inscrits 180 460 € aux chapitres 20, 21 et 23 des dépenses d'investissement non affectées à des opérations. Ces crédits permettront des investissements futurs.

Ces dépenses sont principalement financées par :

- ✓ Des subventions du Conseil départemental et de l'AELB = 2 307 144 €
- ✓ L'emprunt contracté et transféré par la commune d'Arnac-la Poste = 320 000 €
- ✓ L'excédent capitalisé de fonctionnement d'un montant égal aux AC = 686 500 €
- ✓ Un emprunt = 1 054 813 €.